

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* - n° ICC-01/09-01/11
5 Procès
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président - Juge Olga Herrera Carbuca - Juge Robert Fremr
7 Lundi 23 septembre 2013
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 8 h 34*)
10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bonjour.
14 Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour.
16 Situation en République du Kenya, en l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
17 *Joshua Arap Sang*. Référence de l'affaire : ICC-01/09-01/11.
18 Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
20 Je vois que personne... que les participants et les parties sont... sont les mêmes que
21 la dernière fois.
22 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, nous avons un nouveau
23 visage au sein de l'équipe de l'Accusation : c'est M. Omofade.
24 M^e NDERITU (interprétation) : Monsieur le Président, du côté des représentants
25 légaux des victimes, nous allons... nous avons avec nous Caroline Herzig qui est *case*
26 *manager*.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
28 Je crois savoir que l'Unité des victimes et des témoins est représentée aussi.

1 M^{me} SCHAUDER (interprétation) : Oui, Monsieur le Président. Natacha Schauder,
2 pour l'Unité des victimes et des témoins.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

4 Nous avons été informés d'un incident survenu au centre commercial de WestGate à
5 Nairobi.

6 S'attaquer à des innocents n'est jamais justifiable. Nous souhaitons exprimer nos
7 condoléances à tous les Kenyans, aux familles.

8 Nous avons été saisis d'une requête se rapportant à cet incident. Nous ne souhaitons
9 pas entendre le point de vue de M. Ruto, s'agissant des détails et des faits de cet
10 incident, mais nous devons entendre son point sur des éclaircissements, si besoin est.

11 Maître Khan QC, vous... vous avez présenté une requête, je crois.

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

13 Tout d'abord, merci d'avoir bien voulu convoquer cette audience très tôt pour que
14 nous puissions présenter notre requête. Nous vous remercions pour cette flexibilité.

15 Nous vous remercions aussi pour les condoléances que vous avez présentées.

16 Et je crois que nous sommes tous unanimes pour présenter nos condoléances à ceux
17 qui ont perdu un être cher et ceux qui ont eu un proche qui a été blessé. Et sans
18 oublier les autres qui vivent encore dans la terreur, les... la trentaine d'otages qui
19 sont encore dans le centre commercial. Nos prières et nos pensées les accompagnent
20 et accompagnent les membres des services de sécurité qui font de leur mieux pour
21 les réunir avec leurs proches.

22 Monsieur le Président, le contexte de cette requête est très important. Cette affaire est
23 prévue depuis un certain temps, déjà. Et Monsieur... le vice-président, M. Ruto,
24 était... avait l'intention de se présenter ici, à la Haye.

25 Monsieur le Président, au moment où je vous parle, au moment où se déroule encore
26 cette attaque terroriste, le président de la République du Kenya n'était pas au Kenya
27 parce qu'il... en principe, il devait se rendre à New-York pour participer à
28 l'assemblée générale des Nations Unies.

1 Mais comme la Cour exigeait que M. Ruto soit présent ici, le président du Kenya a,
2 malheureusement, dû informer le secrétaire général, avant même l'attaque terroriste,
3 qu'il n'allait pas assister à l'assemblée générale.

4 Et j'ai ici une lettre de... de la Mission permanente du Kenya en date
5 du 20 septembre de cette année, donc bien avant l'attaque terroriste, lettre dans
6 laquelle il précise les raisons pour lesquelles il ne peut pas assister à l'assemblée
7 générale.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, un instant,
9 je vous prie.

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 À ce stade, l'on pourrait peut-être abréger la discussion pour savoir si, oui ou non,
12 M. Ruto, d'après votre requête, pourra être dispensé de... d'être présent en audience
13 ou pas, dans lequel cas nous pourrions traiter ce premier point.

14 Et je suppose que si cette... s'il est fait droit à sa requête, il aura un avion à prendre.

15 Et je vais devoir entendre aussi le point de vue l'Accusation. Et si la réponse est
16 favorable, l'on pourra peut-être le dispenser et l'on pourra alors poursuivre la
17 discussion sur l'ajournement et le pourquoi de cette requête.

18 Il se peut qu'à ce stade-là... J'imagine que vous alliez aborder tous ces points dans
19 votre intervention.

20 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Nous estimons qu'il est essentiel que M. William Ruto rentre chez lui. Le monde
22 trouverait intolérable que le président et le vice-président des États-Unis ne... ne
23 soient pas aux États-Unis au moment des attentats du 11 septembre. Eh bien, c'est le
24 11 septembre pour le Kenya, aujourd'hui. Il est important que le président et le
25 vice-président soient présents pour rétablir la confiance, et assurer la sécurité, et
26 reconforter ceux qui ont perdu un être cher. Il faut que le vice-président puisse
27 rentrer chez lui.

28 Monsieur le Président, l'Accusation a dit que la Défense ne devrait pas se servir de

1 cette occasion pour militer en faveur de... d'une dispense de la présence en
2 audience ; je trouve cela scandaleux, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC, non, ne...
4 n'abordons pas ce point, pour l'instant.

5 La question est la suivante : M. Ruto peut-il être excusé ou pas ? Et vous estimez que
6 oui, étant donné les fonctions qu'il occupe.

7 Est-ce que l'Accusation est contre ?

8 M^e KHAN QC (interprétation) : Puis-je ajouter quelque chose ?

9 Le doyen de... du corps diplomatique, de tous les diplomates du Kenya nous a dit,
10 et il l'a dit publiquement, il a déclaré devant tout le corps diplomatique que ceux qui
11 détiennent le pouvoir nécessaire doivent faire le nécessaire pour permettre au
12 vice-président de rentrer chez lui. Et c'est le doyen du corps diplomatique à Nairobi
13 qui a tenu ces propos.

14 Et sur ce, je laisse le soin à l'Accusation de répondre. Et si... et si nécessaire, je
15 répondrai, avec l'autorisation de la Chambre.

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

17 Comme nous avons pu le comprendre dans la requête qui a été distribuée hier —
18 une copie de courtoisie a été distribuée hier soir —, l'Accusation n'a pas d'objection à
19 ce que l'on reporte l'audience brièvement pour permettre à M. Ruto de rentrer chez
20 lui et pour qu'il soit avec les siens.

21 Je voudrais simplement ajouter ma voix à celle de la Chambre pour exprimer mes
22 condoléances. Nous... Nos pensées accompagnent les Kenyans.

23 À ce stade, nous n'avons pas d'objection à ce que M. Ruto puisse rentrer chez lui. Et
24 nous pourrions alors débattre des autres questions, des modalités relatives à l'affaire
25 dont nous sommes saisis.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, vous êtes
27 représentant légal des victimes. Nous souhaitons entendre votre point de vue.

28 M^e NDERITU (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les

1 juges.

2 Nous avons déposé une écriture hier soir et nous n'avons rien à ajouter à ce que nous
3 avons dit pour l'instant.

4 Nous n'avons pas d'objection non plus à ce que l'on ajourne pendant une période
5 raisonnable.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vois que vous êtes
7 bouleversé vous-même, Maître Nderitu. C'est tout à fait compréhensible.

8 Nous allons discuter de la deuxième question, la question relative à l'ajournement,
9 plus tard.

10 Pour l'instant, nous voulons simplement savoir si vous... vous avez objection à ce
11 que M. Ruto soit excusé et... pour qu'il puisse s'absenter.

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, si je puis intervenir, il y a un
13 vol à 11 heures, et c'est le vol que souhaiterait prendre le président... le
14 vice-président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, le
16 conseil de M. Sang.

17 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : *(Intervention inaudible, micro coupé)*.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Microphone, s'il vous plaît.

19 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, nous n'avons pas
20 d'objection à ce qu'il puisse rentrer chez lui, étant donné que c'est nécessaire.

21 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voici la décision de la
23 Chambre sur ce point : étant donné les circonstances et étant donné les points de vue
24 que nous avons entendus, la Chambre excuse M. Ruto et l'autorise à s'absenter de la
25 salle d'audience pour l'instant.

26 Pour l'instant, cette dispense est autorisée pour une semaine uniquement. La
27 Défense pourra peut-être déposer une requête, afin de prolonger cette dispense.

28 Nous allons suspendre l'audience pour permettre à M. Ruto de quitter la salle

1 d'audience et nous allons nous revoir dans 10 minutes pour reprendre notre
2 audience.

3 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

4 (*L'audience publique, suspendue à 8 h 46, est reprise à 9 h 00*)

5 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup. Et
8 rebonjour.

9 Nous allons, maintenant, entendre des remarques supplémentaires en ce qui
10 concerne la question de savoir si l'on doit ajourner les débats ou non, en attendant le
11 retour de M. Ruto à la Cour.

12 Nous voulons savoir si vous pouvez soutenir ces requêtes ou non.

13 Maître Khan QC, c'est à vous de commencer.

14 M^e KHAN QC (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

15 J'ai ici une lettre de la mission permanente du Kenya au... devant le Secrétariat
16 général des Nations Unies, en date du 20 septembre.

17 Il ne s'agit pas... il ne s'agissait pas d'un document public à ce moment-là, où le
18 président confirme qu'il ne participera pas à l'Assemblée générale à New-York à
19 cause de la présence du président adjoint ici.

20 Monsieur le Président, la lettre a été écrite avant cette atrocité ; elle fait référence à la
21 constitution du Kenya. Le président ou le vice-président « doivent » demeurer dans
22 le pays à tout moment. Il y a de bonnes raisons pour cela, mais il semble que les
23 terroristes qui ont planifié cette attaque l'ont planifiée à un moment où ils estimaient
24 que le Kenya était le plus faible, où il y avait un vide du pouvoir, que M. Kenyatta
25 serait à New-York et le vice-président ici. C'est une attaque calculée pour frapper le
26 pays à son moment de faiblesse. Cette dernière page de la lettre est pertinente, je
27 crois, et elle dit, je lis un paragraphe...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur...

1 Maître Khan QC, je voudrais vous recommander que nous nous limitions à ce que la
2 Cour peut effectivement prendre en compte, c'est-à-dire des éléments factuels. Je
3 crois que... Excusez-moi un instant. On ne va pas commencer à essayer de réfléchir à
4 ce à quoi ont pu penser les terroristes au moment de l'attaque.

5 M^e KHAN QC (interprétation) : L'Accusation... La requête d'ajournement nous a été
6 imposée. Ce que nous disons, bien entendu, bon, la... la majorité de la Chambre a
7 pris une décision tout à fait raisonnable, et... sous réserve d'appel, effectivement,
8 cette requête a été acceptée.

9 Est-ce que maintenant l'on doit poursuivre en l'absence de M. Ruto ? Non.

10 On a décidé de suspendre les débats. Voilà... voilà pourquoi nous avons présenté
11 cette requête d'ajournement.

12 Monsieur le Président, on arrive à un moment où il faut faire preuve de
13 responsabilité.

14 Lors de la dernière occasion, mon honorable collègue a répété des commentaires
15 d'une personne selon lesquels le Kenya pourrait devenir une nation paria, un État
16 voyou. Le Kenya n'est pas un État voyou. J'ai fait référence à la Libye, à ce moment-
17 là, et le Soudan, peut-être. Bon, à part le fait qu'il s'agissait là de... d'un contexte
18 totalement « différente », je voulais dire que la coopération montrée par les... par le
19 Kenya est... est totalement différente, par exemple, de ce qu'a fait la Côte d'Ivoire
20 qui a refusé de livrer Simone Gbagbo, et de la Libye.

21 Le Kenya est un exemple, s'agissant de la coopération avec la Cour pénale
22 internationale. Et que l'Accusation dise que la Défense ne devrait pas utiliser cette
23 tragédie lorsque le sang couvre encore le sol et lorsque les gens sont encore
24 tremblants de peur, que l'on ne devrait pas utiliser cela pour excuser le... le...
25 l'accusé, je pense que c'est intolérable, que c'est inexcusable.

26 L'Accusation... Monsieur le Président, il ne s'agit pas du tout d'opportunisme ; il
27 s'agit de respecter la constitution du Kenya, les besoins des victimes. Et la Défense
28 n'est pas une voix unique. Beaucoup de gens disent... il est d'important.

1 Cette Cour, ici, dans Maanweg, n'existe pas comme ça, toute seule, ici ; cela fait
2 partie d'une architecture internationale. Et la Cour, pour essayer de l'avant (*phon.*),
3 trouve un équilibre entre l'intérêt du public, l'intérêt de la communauté
4 internationale, l'intérêt de l'accusé, et nous refusons de nous entendre dire qu'il s'agit
5 là d'une tentative opportuniste.

6 Vous avez fait un commentaire, Monsieur le Président.

7 Nos condoléances s'adressent au peuple du Kenya, mais il y a également des
8 Français, des Britanniques, des Américains et d'autres Africains qui ont
9 tragiquement perdu la vie, un professeur ghanéen, P^r Kofi Awoonor (*phon.*), qui a
10 également perdu la vie — c'est un poète bien connu et un représentant permanent
11 du Ghana devant les Nations Unies. Le président du comité anti-apartheid, cette
12 personnalité, a également perdu la vie au cours de cette attaque.

13 Alors, ce que nous disons, c'est que d'abord nous sommes reconnaissants à la Cour
14 d'avoir fait droit à notre requête d'ajournement ; c'est nécessaire pour le peuple du
15 Kenya et dans l'intérêt de la justice.

16 Mais s'agissant de la durée de cet ajournement, apparemment, et nous n'avons pas
17 d'objection que... enfin, l'Accusation a une position rigide, nous ne pensons pas...
18 enfin, nous n'avons pas de... d'inconvénient à ce que le procès se poursuive en
19 l'absence de M. Ruto, mais une semaine, Monsieur le Président, ça n'est pas
20 suffisant.

21 Nous n'avons jamais exercé les responsabilités les plus élevées dans un pays. Vous
22 avez peut-être une meilleure... vous connaissez peut-être mieux cela, Monsieur le
23 Président, que les représentants de l'Accusation, mais ce qu'a dit l'Accusation prouve
24 combien ils sont éloignés des responsabilités d'un gouvernement, d'un chef de
25 gouvernement. Regardez la... la BBC, la CNN ou autres, et vous verrez que les
26 journalistes ont du mal à contacter les hauts représentants, les... les responsables
27 parce que ces responsables sont toujours en réunion, en réunion de sécurité, et
28 cetera. C'est une question complexe. La première préoccupation, bien entendu, c'est

1 l'attaque terroriste et ces gens qui sont encore entre les mains de ces terroristes.
2 Mais il y a une question plus large qu'il faut se poser, les tentatives de Al-Shebab de
3 s'attaquer à la République du Kenya, parce que le Kenya est sur le front de la guerre
4 contre le terrorisme. Il essaie d'arrêter le terroriste vraiment sur la ligne de front. Et
5 si ces terroristes ne sont pas vaincus ici, il y a un risque pour l'ensemble du monde.
6 Alors, que l'Accusation nous dise : bon, c'est une tentative opportuniste, c'est
7 dérisoire, ou de dire qu'il y a... qu'une semaine, cela suffit, prouve qu'ils ne
8 comprennent pas la... le... comment l'on gouverne un pays.

9 Pour ce qui est des... des retombées de cette attaque, eh bien, il y a des questions qui
10 sont importantes pour le gouvernement : rassurer les gens, des funérailles,
11 malheureusement, auxquelles il faudra assister. Bon, dans toutes les tragédies, les
12 présidents, les chefs d'État doivent montrer cette force, cette vigueur pour éviter que
13 le pays ne... se fragmente. Uhuru Kenyatta, le président, a dit clairement hier...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne souhaitais pas vous
15 interrompre dans vos pensées, je voulais simplement expliquer les raisons pour
16 lesquelles nous avons fixé un délai d'une semaine, pour le moment, parce que cela...
17 parce que cela semble être le plus petit commun dénominateur pour le moment.
18 L'Accusation a accepté cela, vous aussi, naturellement. Vous souhaitiez davantage,
19 bien sûr, mais nous souhaitons trancher rapidement cette question, de telle sorte
20 que M. Ruto puisse retourner à l'aéroport, et puis on pourrait réfléchir à cette durée
21 d'une semaine ensuite, après avoir écouté les différents arguments.

22 M^e KHAN QC (interprétation) : Et nous vous en sommes reconnaissants.
23 L'Accusation n'a pas marqué d'objection malgré tout à cette semaine. Et dans ces
24 circonstances, effectivement, il fallait autoriser M. Ruto à prendre l'avion et retourner
25 parmi son peuple.

26 J'ai constaté que vous n'étiez pas strict sur la durée et que vous étiez prêt à revenir
27 sur cette question ; je vous remercie de votre compréhension à cet égard.

28 M. Uhuru Kenyatta a déclaré dans une conférence de presse, hier, et c'est une triste

1 réalité de nos jours, malheureusement, pour les chefs d'État et de gouvernement, on
2 a parlé du 7 juillet et du... des bombardements au Royaume-Uni, ou du 9... du 11-
3 Septembre. Ce que les gens ne voient pas, c'est le nombre de terroristes... d'attaques
4 terroristes qui sont arrêtées, tuées dans l'œuf... Et ce groupe terroriste, Al-Shebab,
5 est opposé à la règle de droit, à la démocratie, à un État où les gens sont libres
6 quelles que soient leur couleur, leurs convictions ou leur religion. Et que... un État,
7 qu'il soit dirigé par la règle de droit et non par une interprétation détournée d'une
8 religion... Ce sont... il y a d'autres attaques qui sont planifiées, qui... qui... qui
9 peuvent intervenir, et il ne faut pas prendre ça à la légère. Nous espérons que la
10 Chambre rendra une décision sur le fond de la requête de l'Accusation ; c'est très
11 important, cela affecte M. Ruto, mais également des millions de Kenyans.

12 En attendant, ce que nous demandons, c'est que la Cour prenne en compte les
13 différentes préoccupations, trouve un équilibre entre celles-ci. Étant donné la
14 position de l'Accusation et la décision de la Chambre d'appel, nous demandons un
15 ajournement de deux semaines, au moins, pour pouvoir régler cette crise actuelle et
16 pour que l'attaque terroriste soit écrasée et qu'on puisse ensuite planifier les choses,
17 de manière à ce que de nouvelles attaques terroristes ne... n'interviennent pas à
18 l'avenir. Donc, nous demandons au moins deux semaines.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous avez parlé de la... de
20 l'effet suspensif de l'arrêt de la Chambre d'appel, pour ce qui est de l'ajournement
21 dans ces circonstances.

22 Avez-vous réfléchi à une requête à la Chambre d'appel, pour qu'elle revienne sur
23 l'effet suspensif de la décision en ce qui concerne les... les débats ?

24 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, nous y avons réfléchi. J'ai décidé de ne pas le
25 faire pour deux raisons : premièrement, étant donné les délais. Normalement, la... la
26 Chambre de première instance travaille plus rapidement que la Chambre d'appel de
27 la Cour. C'est juste une observation, mais je crois qu'on peut faire une analyse
28 statistique pour le prouver.

1 Deuxième raison, même si la Chambre d'appel avait levé l'effet suspensif, ça n'aurait
2 pas répondu à notre demande, parce que la personne en cause est une victime et un
3 témoin en même temps. Et nous aurions été à l'encontre de la majorité de la
4 Chambre de première instance. Nous avons estimé qu'il était plus efficace de saisir la
5 Chambre. Voilà pour expliquer mon raisonnement.

6 Je voudrais demander à l'Accusation, par l'intermédiaire de la Chambre... je
7 voudrais lui demander si l'Accusation, effectivement, souhaite poursuivre cet appel,
8 étant donné les responsabilités de... du Bureau du Procureur et le mandat de la CPI,
9 mais je ne peux pas faire plus que de demander au Bureau du Procureur de
10 reconsidérer sa... sa requête, à la lumière de la décision... Enfin, est-ce qu'il faut faire
11 appel d'une décision très souple et raisonnable de la majorité de la Chambre, parce
12 que cette décision de la Chambre de première instance montre le bon sens de cette
13 Chambre et de la majorité de cette Chambre, qui a pu équilibrer les différentes
14 considérations à prendre en compte.

15 Il faut ouvrir les yeux sur la réalité, mais enfin, je ne suis pas à la place de
16 l'Accusation et je ne peux pas demander davantage que de prier M^{me} Fatou
17 Bensouda, le Procureur, de reconsidérer ses responsabilités et de se demander s'il
18 faut vraiment poursuivre un appel sur cette question. Si elle ne poursuit pas cet
19 appel, peut-être que cela aiderait le peuple du Kenya et toutes les personnes, d'une
20 manière beaucoup plus large, mais c'est à elle d'en décider.

21 Voilà, c'est tout ce que j'aurai à dire sur cette question.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

23 Monsieur Steynberg.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

25 Comme mon honorable collègue l'a concédé, même les termes de la décision de la
26 majorité ne permettraient pas à M. Ruto de... d'être excusé de la... du témoignage,
27 de participer ou d'assister à la déposition de ce témoin, qui est à la fois une victime et
28 un témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais c'était... c'était ce
2 que pensait la majorité à ce moment-là, de la discrétion... du pouvoir discrétionnaire
3 dont elle disposait.

4 La Chambre pourrait toujours poursuivre si la décision initiale, effectivement, était
5 maintenue.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, effectivement, si la Chambre avait le pouvoir
7 discrétionnaire que la majorité lui a donné, alors, effectivement, on pourrait
8 « revoir » sur cette décision qui se fonde sur un équilibre des droits et des intérêts
9 des victimes, des témoins et de l'accusé.

10 Cependant, l'Accusation estime que cette question n'est plus... ne relève plus de la
11 Chambre de première instance, puisqu'elle est posée à la Chambre d'appel.

12 Et je vais lire la décision de la Chambre d'appel qui fait droit à la demande de
13 l'Accusation. Il s'agit de la décision 862, appel n° 5 : « La Chambre d'appel note les
14 préoccupations de l'Accusation en ce qui concerne la procédure... »

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, s'il
16 vous plaît, les interprètes n'ont pas cette décision sous les yeux.

17 Monsieur Steynberg, poursuivez, s'il vous plaît.

18 M. STEYNBERG (interprétation) : La... le... la... l'Accusation note la... les difficultés
19 qui peuvent être... qui peuvent se présenter si le témoin n'était plus en mesure ou ne
20 voulait plus poursuivre sa déposition.

21 « Dans toutes les circonstances de l'affaire, la Chambre d'appel estime que les
22 conséquences de mise en œuvre de cette décision contestée avant le... que
23 l'Accusation... l'appel déposé par l'Accusation ne soit tranché auraient des
24 conséquences irréremédiables. »

25 À part le fait que nous attendons toujours la décision de la Chambre d'appel, à mon
26 avis, la Chambre d'appel a donné une indication claire du fait que les... les effets
27 craints par l'Accusation peuvent avoir lieu en l'absence de M. Ruto, et que dans ces
28 circonstances, il serait très imprudent de poursuivre en l'absence de M. Ruto.

1 Pour ces raisons, l'Accusation n'a pas fait objection à un ajournement limité de
2 manière à ce que M. Ruto puisse prendre les dispositions nécessaires.

3 Maintenant, j'entends les arguments de... de mon collègue disant qu'une semaine, ça
4 n'est pas suffisant pour résoudre les questions qui seront la conséquence de cette
5 terrible attaque.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous voulez dire
7 que l'Accusation estime que cette affaire doit être ajournée pour le moment, jusqu'au
8 retour de M. Ruto ?

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Effectivement, c'est la position de l'Accusation.
10 Je poursuis avec la durée de cette suspension.

11 L'Accusation ne suggère aucunement que les retombées de cette attaque seront,
12 comme ça, réglées en une semaine.

13 Ce qui est clair dans les... l'écriture de l'Accusation, ou si c'est ce qui apparaît dans la
14 requête de l'Accusation, eh bien, c'est incorrect.

15 Ce que l'Accusation suggère est la... est le suivant : depuis très, très longtemps,
16 maintenant, M. Ruto savait qu'il y avait un... un procès devant cette Cour. Une... Il
17 aurait été raisonnable de sa part de mettre en... en place les mécanismes nécessaires
18 pour que le pays puisse fonctionner sans lui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais quels mécanismes... à
20 quels mécanismes pensez-vous ?

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Eh bien, par exemple, la délégation à une
22 personne... une autre personne responsable. La constitution du Kenya n'est pas du
23 tout unique lorsqu'elle demande que le chef d'État ou le vice-président soit présent.
24 La constitution de mon propre pays prévoit la même chose et je suis sûr que c'est le
25 cas dans d'autres pays également. Mais quelquefois, ni le chef d'État ni le
26 vice-président ne sont présents dans le pays pour des raisons qui leur échappent, et
27 à ce moment-là, dans mon pays, on fait prêter serment à quelqu'un pour qu'il agisse
28 en tant que chef de gouvernement. M. Ruto n'est certainement pas la seule personne

1 disponible au Kenya et qui peut régler cette crise. Si c'est ce qui est suggéré, je dirais
2 que c'est totalement inexact.

3 Le Kenya a fait face à des problèmes de sécurité bien avant l'élection de M. Ruto, et
4 ce sera le cas également bien après qu'il ait quitté le gouvernement.

5 Par conséquent, ce que je veux dire, et là, c'est la position de l'Accusation, c'est que
6 dans la semaine qui vient, M. Ruto devrait prendre les mesures nécessaires pour
7 mettre en place des personnes compétentes, responsables et leur déléguer ses
8 pouvoirs pour que ces personnes puissent gérer la crise.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que la constitution
10 l'autorise à faire cela ?

11 M. STEYNBERG (interprétation) : Eh bien, je pense que notre collègue pourra
12 répondre à cela.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais c'est quand même ce
14 que vous demandez, donc vous devriez pouvoir répondre.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Je dois vérifier avant de pouvoir répondre à la
16 Chambre, mais franchement, je serais très surpris que ce ne... ce ne soit pas autorisé.
17 Ce serait une omission patente.

18 Il est toujours prévisible que, pour une raison ou pour une autre, le... le président ou
19 le numéro 2 ne soit pas disponible.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai une... Mon collègue a
21 une question à vous poser.

22 M. LE JUGE FREMR (interprétation) : Monsieur Steynberg, une question : vous avez
23 fait référence à l'équilibre qu'il faut trouver entre les droits de l'accusé et les intérêts
24 des victimes.

25 Estimez-vous que, dans cette affaire concrète, le témoin 0536, qui a le double statut
26 de victime et de témoin... pensez-vous que ce soit dans l'intérêt de ce témoin
27 d'ajourner le procès ?

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Je ne dirais certainement pas qu'il est dans son

1 intérêt d'ajourner le procès, je n'irais pas aussi loin, mais lorsqu'il s'agit d'équilibrer
2 les intérêts de M. Ruto et les intérêts de la victime et du témoin 0536, l'Accusation
3 estime qu'une... qu'un ajournement d'une durée limitée pour une durée d'une
4 semaine au maximum ne porterait pas indûment préjudice au témoin.

5 Je suis bien conscient, en disant cela, de l'évaluation effectuée par l'Unité des
6 victimes et des témoins, c'est-à-dire que le témoin peut s'en trouver affecté, mais je
7 n'ai pas encore entendu de rapport précis sur la réaction du témoin.

8 Je ne serais pas surpris que le témoin, en apprenant cette attaque terrible, ne... ne
9 comprenne pas qu'évidemment cela doit avoir la... la préséance sur la poursuite de
10 sa déposition.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous entendrons
12 ultérieurement la... l'Unité des victimes et des témoins pour savoir quelles sont les...
13 quelles sont les réactions du témoin à ce sujet.

14 Pour ce qui est de la constitution, vous avez déclaré que vous seriez surpris s'il n'y
15 avait pas de disposition dans la constitution dans ce sens. « Ce serait... ce serait une
16 omission patente », avez-vous déclaré.

17 Si... si tel était le cas, est-ce à la Chambre de corriger cette omission ?

18 M. STEYNBERG (interprétation) : Bien entendu, cette Chambre n'a pas le pouvoir de
19 corriger les omissions de la constitution d'un État souverain tel que le Kenya, bien
20 évidemment. Ce ne serait pas à la Cour de corriger une telle omission.

21 Cependant, il ne faut pas perdre de vue le fait, et c'est notre position, que la
22 Chambre a déjà pris des mesures pour faire en sorte que les... l'horaire des
23 audiences pour M. Ruto et pour M. Kenyatta ne se chevauchent pas, c'est-à-dire
24 qu'ils ne soient pas présents, ensemble, ici, à la Cour, de manière à ce que l'on
25 puisse... l'un ou l'autre puisse assurer les fonctions présidentielles.

26 Dans ces circonstances, je n'ai rien entendu, ici, de la part de mon honorable
27 « contradictoire », qui explique pour quelle raison M. Ruto doit absolument ne pas
28 être présent ici.

1 Comme mon collègue l'a déjà dit, le Kenya est une démocratie mûre et qui
2 fonctionne bien, avec un gouvernement démocratique, avec tout un appareil de
3 maintien de l'ordre, avec des tribunaux, la police, avec des ministres qui s'occupent
4 des affaires intérieures, de la sécurité, il y a des services de renseignement, enfin, il y
5 a tout ce qu'il faut pour le gouvernement, et il y a un gouvernement qui est en
6 mesure de faire face à cette crise. Et selon l'Accusation, la présence effective de
7 M. Ruto de manière continue dans son pays n'est pas du tout nécessaire dans cette
8 affaire.

9 La position raisonnable serait de faire en sorte que le... les rênes du gouvernement
10 soient remises en des mains compétentes en son absence, désigner un groupe... une
11 cellule de crise, des responsables qui puissent gérer cette crise.

12 M. Ruto n'aura pas totalement disparu, il sera ici, à La Haye. Avec la... les moyens
13 de communication modernes, il pourra parfaitement recevoir toutes les informations
14 à jour, quotidiennement. Bon, cela placera une charge supplémentaire sur ses
15 épaules, je ne le nie nullement, mais comme les membres de l'Accusation et de la
16 Défense, nous continuons à faire notre travail même après les heures de...
17 d'audience.

18 Et pour réagir à une autre critique adressée par mon honorable contradicteur, le
19 commentaire de l'Accusation au sujet du fait que nous souhaiterions que ce ne soit
20 pas utilisé comme une tentative opportuniste pour faire progresser un agenda bien
21 différent, sous prétexte de s'occuper de sa crise.

22 Paragraphe 4 de la requête de la Défense « soumis » hier. Nous avons réagi à ce
23 paragraphe. « L'attaque qui a commencé hier et qui se poursuit dans le monde
24 d'aujourd'hui — et c'est regrettable — constitue un exemple des situations qui
25 constituent la... un état normal des affaires qui relèvent du mandat du... du
26 vice-président du pays. »

27 Selon la... Bon, effectivement, effectivement, c'est une crise très grave qui a
28 provoqué beaucoup de victimes, qui a fait beaucoup de blessés, qui a affecté

1 beaucoup de gens, d'une manière ou d'une autre. Cette crise, cependant, ne peut pas
2 être considérée comme un exemple des affaires quotidiennes pour lesquelles la
3 présence de M. Ruto au Kenya serait nécessaire.

4 Donc, s'il est suggéré que cela serait une raison pour la Chambre d'appel de prendre
5 un... une décision différente de celle qu'elle aurait prise autrement, c'est très
6 malheureux parce que ça n'est pas un exemple, un véritable exemple du genre de
7 choses que... que devrait gérer un vice-président.

8 Donc, l'Accusation considère qu'il s'agit d'une crise exceptionnelle qui justifie un
9 ajournement bref de l'affaire... de l'affaire, afin que M. Ruto puisse gérer cette crise
10 et s'arranger pour qu'il mette en place un mécanisme qui permette de gérer la crise
11 en son absence.

12 Cela n'autorise absolument pas de donner à... n'autorise absolument pas la Chambre
13 d'appel ou l'Accusation à considérer qu'elle doit revenir sur les... sur les arguments
14 qui lui ont déjà été présentés en ce qui concerne l'appel qui est devant elle.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC.

16 M^e KHAN QC (interprétation) : Écoutez, nous considérons que c'est l'Accusation,
17 elle, qui voudrait utiliser cette tragédie, qui voudrait... car elle... elle, elle a peur que
18 l'on utilise cette... elle a... elle a... elle considère que son... la position étant (*phon.*)
19 très stricte à l'heure actuelle, et elle...

20 De toute façon, je ne voudrais pas que l'Accusation utilise cette tragédie, car c'est elle
21 qui le fait, en fait. Car aujourd'hui, quelle est la réalité ?

22 Tous les pays ont dû... ont dû... doivent se... sont confrontés à la... à des actes
23 terroristes. Cela fait vraiment partie de la routine, des... des... des questions de
24 routine que les gouvernements doivent affronter. C'est bien dommage, mais c'est...
25 c'est ainsi. C'est l'état des choses, c'est l'état du monde. Et c'est une réalité. Et toute
26 personne objective qui... doit absolument prendre cela en compte et doit l'accepter.

27 Il est vrai qu'une attaque terroriste n'est pas normale, ce n'est pas normal, mais cela
28 fait partie, malheureusement, de l'état du monde à l'heure actuelle, tel qu'il est.

1 Or, avec tout le respect que je dois à mon éminent... mon éminent contradicteur, être
2 président ou vice-président, ce n'est pas non plus quelque chose normal, ce n'est pas
3 une fonction normale, c'est une fonction exceptionnelle.

4 Donc, lorsque mon éminent confrère présente des arguments, nous ne sommes...
5 nous ne sommes... il est évident que nous ne sommes pas censés faire des
6 arguments opportunistes, bien sûr que non. Nous devons absolument présenter des
7 arguments qui sont motivés par le droit, par la raison, par la logique et, surtout, par
8 la vérité de l'état des choses.

9 Or, mon éminent confrère a tendance à avoir des réactions un peu émotionnelles. Et
10 ça se voit bien, d'ailleurs, lorsqu'il a bien montré qu'il ne connaissait pas du tout la...
11 la constitution du Kenya.

12 Donc, le fait tout simplement de demander que le vice-président fasse prêter serment
13 à quelqu'un d'autre pour le remplacer, non, c'est... ça représente, en fait, un coup
14 d'État, et rien d'autre, un changement de régime. Donc, ce n'est pas du tout ce que
15 l'on doit faire.

16 Ensuite que... Il est vrai que le Kenya est un pays très riche en... en ressources
17 humaines. Lorsqu'on a habité au Kenya, on se rend bien compte que c'est un pays
18 riche, mais... enfin (*phon.*), je ne dis pas que William Ruto n'est la seule personne qui
19 peut résoudre tous les problèmes du monde. Je ne suis pas en train de dire que ni
20 M. Ruto ni M. Kenyatta, ensemble, vont régler tous les problèmes du Kenya, bien sûr
21 que non, mais ils ont quand même été élus démocratiquement dans ce but, pour
22 régler les problèmes du Kenya. C'est ainsi, c'est la réalité. L'État de droit, en fait, va
23 main dans la main avec la démocratie. Et le vice-président a un mandat à exécuter,
24 un mandat qui a été donné par le... les urnes.

25 Donc, on ne peut pas dire, tout simplement : « Il suffit tout simplement de déléguer
26 ses responsabilités à quelqu'un d'autre. » Non. Les gens ont voté pour William Ruto,
27 et pas quelqu'un d'autre.

28 Et vous l'avez d'ailleurs reconnu, Madame, Messieurs les juges, en l'autorisant à

1 quitter le siège de la Cour pour aller gérer la crise au Kenya à l'heure actuelle.
2 Donc, je pense qu'il faudrait tout simplement écarter d'un revers de main les
3 arguments de l'Accusation qui, d'ailleurs, ne sont même pas étayés.
4 Et mon éminent confrère, M. Kigen... M^e Kigen-Katwa, qui a plaidé plusieurs fois
5 devant la cour suprême du Kenya, sait très bien... m'a... vient de me dire qu'il n'y a
6 pas de disposition dans la constitution semblable à celle que... dont parlait le... le
7 Procureur. Tout cela est parfaitement irresponsable.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, Maître Khan QC, vous
9 pouvez présenter tout cela, mais vous devriez quand même rester correct.
10 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, bien, mais enfin, on ne peut pas dire : « Non, il
11 y a une attaque terroriste, le président n'est pas là, alors, on n'a qu'à nommer
12 quelqu'un d'autre à la place du président. » Absolument pas. M. Ruto est quand
13 même le vice-président. Peut-être que certaines personnes au pays ne voulaient pas
14 qu'il devienne vice-président, mais le peuple du Kenya l'a élu vice-président. C'est
15 l'état des choses. Et nous considérons que cela a une conséquence et que devriez le
16 prendre en compte. Et vous devez le prendre en compte, d'ailleurs.
17 Pour ce qui est du terrorisme, j'ai... dans les années 80, je me souviens avoir lu
18 George Shultze où il y avait... on parlait d'une tente où on discutait avec George
19 Bush (*phon.*) des problèmes de la Guerre froide, et cetera, et cetera. Eh bien, tous les
20 pays n'ont pas ce... cette... n'ont pas la technicité nécessaire dont dispose les
21 États-Unis pour... en ce qui concerne, par exemple, les communications sécurisées,
22 et cetera. Tout le monde n'a pas un avion présidentiel non plus. Donc, on ne peut pas
23 dire qu'on peut tout simplement utiliser les moyens habituels pour régler cette
24 affaire de terrorisme.
25 Il faut des... des télécommunications sécurisées, et des décisions très importantes
26 vont devoir être prises. Donc, vous devriez quand même vous rendre compte,
27 Madame, Messieurs les juges, qu'une semaine ne suffit pas pour gérer une crise aussi
28 importante. Au moins... il faut au moins deux semaines.

1 Il est évident que la situation était urgente. C'est pour ça que nous avons demandé
2 cette audience spéciale pour permettre à M. Ruto de se rendre chez lui. Ça a été
3 accordé. Et maintenant, je vais informer... je tiens à informer la Chambre que je vais
4 déposer une demande devant la Chambre d'appel aujourd'hui pour que soit... pour
5 revenir sur l'effet suspensif de leur décision, de leur arrêt.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, pour le compte
7 rendu, je tiens à dire que voici les informations dont dispose la Chambre de la part
8 de l'Unité des victimes et des témoins.

9 Ils ne... ne voudraient... Ils préféreraient que l'on ne reporte pas la fin du
10 témoignage du témoin actuel, du fait de l'évaluation par l'Unité des victimes et des
11 témoins de l'état même du témoin et du fait aussi du rapport de l'Unité des victimes
12 et témoins après... du rapport suite à leur consultation avec le témoin. Le témoin a
13 déclaré qu'elle voulait poursuivre son témoignage. C'est ainsi.

14 Je tenais à le dire afin que ce soit consigné au compte rendu.

15 Maître... Monsieur Nderitu, êtes-vous prêt à présenter vos arguments sur ce point ?

16 M^e NDERITU (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
17 juges.

18 Je m'en remets à la Chambre de première instance en ce qui concerne la décision à
19 prendre sur ce point.

20 Je pense que, de toute façon, lorsque je devrai poser mes questions au témoin, si on
21 m'autorise à le faire, je serai capable, je serai en mesure de le faire, de toute façon,
22 quel que soit le moment auquel on me demandera de poser ces questions.

23 Bien sûr, je parle en mon nom propre, mais je tiens... enfin, à... en mon nom propre
24 et non au nom des victimes. Je tiens à dire que je préférerais même qu'il y ait un
25 report.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

27 Maître Katwa.

28 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les

1 juges, la Défense Sang demande que l'on reporte l'interrogatoire du témoin au retour
2 de M. Ruto.

3 En ce qui concerne... en ce qui concerne mon équipe et moi-même, d'ailleurs, nous
4 aimerions aussi avoir un peu de temps pour nous recueillir sur tous... nous
5 recueillir, car nous avons... nous risquons d'avoir perdu beaucoup d'amis, suite à
6 cette attaque. Donc, on me dit... on me dit aussi qu'il... le Kenya vit une tragédie
7 épouvantable, et je pense qu'on serait vus comme des « sans cœur » si on poursuivait
8 l'audience sans... alors que le Kenya est en... est en difficulté.

9 Donc, nous considérons pour le peuple kenyan... il faut aussi arrêter les... le procès
10 jusqu'à ce que les choses soient redevenues normales.

11 Donc, nous pouvons... nous n'avons aucune objection pour que l'on compense le
12 retard qui va être encouru du fait de cet ajournement, soit peut-être en siégeant plus
13 tôt ou en siégeant plus longtemps. Enfin...

14 De plus, dans notre écriture, nous avons suggéré une option qui permettrait de
15 poursuivre le procès en l'absence de M. Ruto, mais nous avons fait cette écriture
16 avant d'avoir reçu celle de l'Accusation où l'Accusation et les victimes considéraient
17 qu'il était... que la tragédie kenyane était de telle importance qu'elle méritait que l'on
18 arrête un peu la procédure. Donc, nous ne... nous ne poursuivons pas du tout notre
19 première écriture.

20 Mais nous comprenons bien que le témoin qui est entendu à l'heure actuelle est un
21 témoin qui a un double statut, victime et témoin ; et donc, il faudrait que les
22 Chambres rendent une ordonnance spéciale pour que cette... ce témoin puisse
23 continuer à déposer en l'absence de M. Ruto, car c'est un témoin et une victime.

24 Ensuite, je tiens à vous dire, en ce qui concerne le Kenya, « l' » article 149 et 150 de la
25 constitution kenyane n'autorisent pas que l'on délègue les pouvoirs d'un
26 vice-président à qui que ce soit, à moins que ce vice-président soit... ne puisse
27 absolument pas se rendre disponible ou qu'il ne soit pas en mesure d'exercer ses
28 fonctions.

- 1 Et je considère qu'aucun de ces critères n'est satisfait au vu de notre affaire.
- 2 Ensuite, la Défense Sang tient à remercier le Bureau du Procureur qui, pour la
- 3 première fois, a reconnu publiquement que le Kenya est un État qui fonctionne
- 4 parfaitement, qui dispose d'une présidence, d'un gouvernement, d'un bras exécutif,
- 5 d'un bras militaire, d'une organisation de renseignement. Donc, c'est une concession
- 6 que, jusqu'à présent, nous... l'Accusation n'avait jamais faite. Et nous la remercions
- 7 d'avoir, enfin, reconnu la chose.
- 8 Je n'ai plus rien à dire.
- 9 Je vous remercie.
- 10 *(Discussion entre les juges sur le siège)*
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La Chambre va, maintenant,
- 12 lever la séance. Et nous reprendrons à 11 h 30 pour rendre notre décision sur le sujet
- 13 qui vient d'être débattu.
- 14 *(L'audience est levée à 9 h 45)*